



Note de présentation brève et synthétique Budget primitif 2026

Le budget primitif constitue un acte de prévision et d'autorisation. Les budgets des collectivités respectent les principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité, en dépenses et en recettes. Le vote du budget est encadré par de nombreuses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par cet acte juridique qu'est le vote du budget en assemblée délibérante, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs peuvent être modifiés ou ajustés en cours d'année au travers des décisions modificatives (DM) ou du vote d'un budget supplémentaire (BS).

Le budget primitif de la Commune a été soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2026.

Les comptes financiers uniques 2025 et le budgets primitif 2026 sont consultables sur simple demande à l'accueil de la collectivité, aux jours et horaires d'ouverture.

Bernes-sur-Oise assume 1 budget en 2026 :

- Le budget Principal, qui retrace l'activité générale de la collectivité et la majeure partie des services publics

Le budget annexe de l'Assainissement a été dissous le 31 décembre 2025 afin d'être transféré au SIAPBE.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dispose également de son propre budget, en tant qu'établissement public local de Bernes sur Oise.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retrace l'essentiel de l'activité de Bernes-sur-Oise et notamment ses missions de service public liées sa compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des compétences identifiées dans les domaines les plus variés :

- Aux politiques de l'enfance-jeunesse, l'urbanisme, l'environnement et la sécurité notamment

- A l'entretien du patrimoine : voirie, bâtiments, véhicules, etc.
- A l'administration générale et « services supports » permettant de faire fonctionner la collectivité

Budget Primitif 2026

Selon le vote de la loi de Finances et loi de financement de la sécurité sociales, les principales mesures impactent le budget local ainsi qu'il suit :

- DGF : La dotation forfaitaire va reculer en 2026 pour des milliers de communes, résultat de la poursuite de la progression des dotations de péréquation communales sans abondement de la part de l'État
- La poursuite de l'augmentation progressive du taux de cotisation patronale de la CNRACL, soit + 3 points jusqu'en 2027
- Revalorisation de 0,8% des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale
- Valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement fixée à 1 011 € en Ile de France
- Obligation de souscrire une mutuelle pour les agents territoriaux (30 € par mois et par agent)

La trajectoire financière de l'année 2026 s'appuie sur :

- **Une baisse des charges** à caractère général, de – 3,59% en lien avec les compétences de la Commune et les projets municipaux ainsi que les recettes générées, tout en **limitant l'augmentation des charges de personnel**
- **Une augmentation maîtrisée à + 1 point en 2026 de la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- Le déploiement de projets permettant de concrétiser la stratégie de la Commune qui s'articule autour de 5 ambitions :
 - o **Développer la sécurité** dans l'espace public, en mettant en place l'extension du dispositif de vidéoprotection
 - o **Préserver la qualité de la restauration scolaire** par l'exécution en année pleine du nouveau contrat de confection et livraison de repas en liaison froide dans une démarche efficiente.
 - o Poursuivre **la rénovation des bâtiments communaux** pour assurer l'accès à tous (containers comme locaux de stockage en Salle des Fêtes, Eglise, mise aux normes PMR...)
 - o Poursuivre les études sur **l'agrandissement du Groupe Scolaire et des services municipaux dédiés à l'enfance** et **l'extension du Cimetière** pour continuer à assurer un service de qualité
 - o La sécurisation de la rue de l'Oise

Le budget primitif 2026 s'équilibre en section de fonctionnement à 3 498 121,30 € et en investissement à 1 116 874,60 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement - réel	3 477 150.20	3 004 300.00	-472 850.00
Fonctionnement - ordre	20 971.10	10 000.00	-10 971.10
Total fonctionnement	3 498 121.30	3 014 300.00	-483 821.30
RAR			
Résultat reporté N-1		483 821.30	483 821.30
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 498 121.30	3 498 121.30	0
Investissement- réel	955 557.83	203 000.00	-752 557.83
Investissement - ordre	10 000.00	20 971.10	10 971,10
Total investissement	965 557.83	223 971.10	-741 586.73
Restes à réaliser	151 316.77	114 992.23	- 36 324.54
Résultat reporté N-1		777 911,27	777 911,27
TOTAL INVESTISSEMENT	1 116 874.60	1 116 874.60	0

Ainsi, les « charges à caractère général » s'élèvent en prévisionnel à 1 092 150 € et les charges de personnel pourraient atteindre 1 650 000 €. En parallèle, les charges de gestion courantes dont les contributions aux organismes extérieurs (chapitre 65) s'établissent à 661 350,20 €.

En recettes, la collectivité bénéficiera en 2026 d'une légère dynamique de la fiscalité directe, notamment par la hausse d'un point de la TFPB en comparaison avec des bases des valeurs locatives peu évolutives. Les produits fiscaux s'établiront à 1 316 600,00 € (Fiscalité locale- Impôts et taxes comprises).

Les dépenses d'équipement sont projetées à 481 981,55 € avec notamment :

- La rénovation des bâtiments communaux dont la Salle des Fêtes et l'Eglise, dont la Commune a la charge de l'entretien
- Extension de la vidéoprotection
- Suites des études de faisabilité de l'agrandissement du Groupe Scolaire-ALSH- Restauration
- Etude sur le prolongement du cimetière
- Enfouissement des réseaux de la rue de Creil

Ces investissements seront financés principalement par l'autofinancement et le fonds de roulement de la collectivité, et par des subventions.

La dette

La Commune se caractérise par une dette courante; elle s'élève au 31/12/2025 à 1 228 575,37 € sur le budget principal pour une durée résiduelle de 8 années.

Transfert de compétence assainissement au SIAPBE

Au 1/1/2026, le transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales est dévolu au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont-et Environs).

Lien budget eau pluviale/eau usée

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif relevant des communes (article L 2226-1 du CGCT). Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité (impôts locaux).

Par la dissolution du budget annexe Assainissement, l'excédent de ce budget, part exploitation et part investissement, est transféré sur le budget de la Commune de la manière suivante :

- excédent d'exploitation : 371 490,32 €
- excédent d'investissement : 426 128,53 €

Il est prévu de reverser une partie de ces excédents afin de permettre au SIAPBE d'assurer cette nouvelle compétence en lieu et place de la Commune, ce qui implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles, le transfert de l'actif et du passif afférents à cette mission, y compris les emprunts et contrats en cours, une convention actera l'ensemble de ces opérations comptables.


Le Maire,
Olivier ANTY

